



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 25 juin 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 25 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 juin 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : Mme Anne DELALEU à M. Rémi HEUDE  
Melle Ludivine ROI à Mme Monette ROUSSEL

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009 appelle la remarque suivante : Pouvoir a été donné à M. Alain PRAT par M. Pierre LEFORT, et non l'inverse.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision n° 07/09 : Pôle enfance – Lot n° 5 Avenant n° 1 au marché n° 06-07**

Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 (menuiseries extérieures – occultation – métallerie – serrurerie) :

Objet de l'avenant :

Montant en moins-value des travaux non exécutés :

Ensemble PY 1 vantail et FY imposte fixe	- 2 721,77 €
Verre Profilitec, diminution des hauteurs de 2 300 à 2 200 mm	- 784,21 €
<b>Total en moins-value HT</b>	<b>- 3 505,98 €</b>

Montant en plus-value des travaux :

Motorisation électrique des stores screen	+ 4 643,09 €
Vitrages sécurité direction	+ 253,18 €
Potelets inox	+ 1 074,68 €
<b>Total en plus-value HT :</b>	<b>+ 5 970,95 €</b>

Montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Marché de base	140 000,00 €	27 440,00 €	<b>167 440,00 €</b>
Montant de l'avenant n° 1	2 464,97 €	483,13 €	<b>2 948,10 €</b>
Nouveau montant du marché	142 464,97 €	27 923,13 €	<b>170 388,10 €</b>

**Décision n° 08/09 : Fête de la peinture rapide 2009 : convention intercommunale**

Signature de la convention intercommunale relative à la fête de la Peinture rapide 2009 avec la commune de Linas, fixant à 230 € la participation de la commune de Cerny à la mise en place de la manifestation.

**N° 2009 / VI / 1 – Pôle enfance : Avenant n° 1 – Ent. NRJ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007 / III / 19 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 lançant la procédure d'appel d'offres et adoptant le dossier de consultation des entreprises du Pôle Enfance,

Vu la délibération n° 2008 / IV / 1 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 attribuant le lot n° 8 « Electricité courants forts, courants faibles » du marché relatif à la construction du Pôle Enfance – Ecole maternelle à l'entreprise NRJ, dont le siège social est à MILLY LA FORET (91) – ZA 9 rue des Chenêts, pour un montant de 87 549,38 €HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires relatifs aux prises de courants forts et faibles et à l'alimentation électrique des stores,

Considérant la nécessité de supprimer les travaux relatifs à la télévision,

Vu les propositions de prix établies par l'entreprise NRJ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2009,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Electricité courants forts, courants faibles » du marché relatif à la construction du Pôle Enfance – Ecole maternelle avec l'entreprise NRJ dont le montant s'élève à 5 363,88 €HT, portant à 92 213,26 €HT (111 124,26 €TTC) le montant total du marché, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours.

**N° 2009 / VI / 2 - Pôle enfance : Autorisation de dépôt d'une autorisation préalable pour la réalisation de la clôture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n° 2007 / X / 8 du 22 novembre 2007 instaurant la déclaration préalable pour toute édification d'une clôture sur le territoire communal,  
Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme en déposant une déclaration préalable dans le cadre de la réalisation de la clôture du Pôle Enfance – Ecole maternelle,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la réalisation de la clôture du Pôle Enfance – Ecole maternelle,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / VI / 3 - Pôle enfance – Acquisition de végétaux : Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,  
Considérant la nécessité d'aménager les espaces verts du Pôle Enfance – Ecole maternelle,  
Considérant que les travaux d'aménagement extérieurs du Pôle Enfance – Ecole maternelle ne sont financés que par des fonds propres,  
Considérant la subvention susceptible d'être accordée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'acquisition des végétaux,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français une subvention pour l'acquisition des végétaux du Pôle Enfance – Ecole maternelle,

**AUTORISE** Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / VI / 4 - Révision simplifiée du POS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,  
Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,  
Considérant la nécessité de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'aérodrome de l'Ardenay qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de développement de l'activité touristique et économique de la ville,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** la prescription de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE** le lancement de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article(s) dans le bulletin municipal
- Affichage dans les lieux publics (abribus, commerçants...)
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS,

A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

**N° 2009 / VI / 5 - Don au profit de la commune des parcelles cadastrées section AO n° 940 et 941 d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1,

Vu la lettre du propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 940 et 941 d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> en faisant don au profit de la commune,

Considérant la nécessité de statuer sur l'acceptation des dons,

Considérant que ces parcelles sont attenantes au futur Pôle enfance et qu'elles ont un intérêt public dans le cadre de la réalisation de la cour de l'école et de la mise en place du système de chauffage géothermique,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ACCEPTE** le don des parcelles cadastrées section AO n° 940 et 941 d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> sur le territoire communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à ce don et toutes pièces consécutives à cette décision,

**DIT** que le montant des éventuelles dépenses afférentes aux frais notariés sera pris au budget en cours,

**DIT** que ces parcelles seront intégrées au domaine privé communal.

### **N° 2009 / VI / 6 - Autorisation d'ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure engagée par la ville contre un administré pour infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (infraction prévue par les articles L.160-1 al. 1, L.123-1 à L.123-5, L.123-19 du Code de l'Urbanisme et réprimée par les articles L.160-1 al.1, L.480-4 al. 1, L.480-5, L.480-7) pour des faits commis à Cerny du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette action,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître DAMOISEAU, Avocat à la Cour du Barreau de l'Essonne, dont l'étude est située à Evry, 5 boulevard de l'Europe, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites de cette procédure,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2009 / VI / 7 - Démolition d'un bien communal : Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2005-03-0019 du 23 mai 2005 relative aux aides départementales susceptibles d'être accordées au titre des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération n° 2008 / IV / 4 du 19 mai 2008 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section F 349,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition de la maisonnette construite sur cette parcelle afin d'éviter son occupation illégale et en vue de la restauration du milieu naturel,

Considérant la subvention pouvant être accordée par le Conseil Général,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** la démolition de la maisonnette construite sur la parcelle cadastrée section F 349,

**SOLLICITE** à cet effet auprès du Conseil Général une aide financière au titre des espaces naturels sensibles,

**AUTORISE** Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention correspondant, et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

### **N° 2009 / VI / 8 - Admission en non valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de La Ferté Alais pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,  
Considérant la nécessité de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables et en conséquence de le décharger, sauf décision du juge des comptes, de sa responsabilité pécuniaire.  
Sur le rapport de l'Adjoint aux Finances et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants, au titre des années 2003 - 2005 et 2006, s'élèvent à 2 300.04 euros,

**PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts à hauteur de 2500 € sur le budget supplémentaire 2009,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2009 / VI / 9 - Utilisation du domaine public : Tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** le report de cette question à une séance ultérieure afin de solliciter l'avis de la Commission Culturelle.

### **N° 2009 / VI / 10 – Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics : Mutualisation du diagnostic sur le territoire de la CCVE**

Vu la proposition de diagnostic gratuite présentée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,  
Le Conseil Municipal a décidé l'annulation de ce point prévu à l'ordre du jour.

### **N° 2009 / VI / 11 - Règlement intérieur des accueils de loisirs**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2002 / II / 7a du 11 février 2002 décidant la création d'un centre de loisirs maternel et élémentaire,  
Vu le projet éducatif de la ville approuvé par délibération n° 2008 / V / 3 du 23 juin 2008,  
Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur à destination des familles dont les enfants fréquentent la structure,  
Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs de Cerny tel qu'annexé à la délibération.

**N° 2009 / VI / 12 - Convention relative à l'accueil des enfants de D'Huison Longueville au sein de l'accueil de loisirs de Cerny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de signer une convention avec la Commune de D'Huison Longueville dans le cadre de l'accueil de ses enfants au sein de l'accueil de loisirs de Cerny,  
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil des enfants de la Commune de D'Huison Longueville au sein de l'accueil de loisirs de Cerny les mercredis et durant les vacances scolaires (en dehors des mois d'août et de décembre), telle qu'annexée à la délibération,

**PRECISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature et est renouvelable, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**N° 2009 / VI / 13 - Contrat d'apprentissage : Préparation à un CAP Petite Enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de contrat d'apprentissage formulée auprès de la Mairie de Cerny en vue de la préparation à un CAP Petite Enfance,  
Considérant la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation à un CAP Petite Enfance,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits dans le cadre du budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2009 / VI / 14 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,  
Considérant la volonté municipale d'intégrer un Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupant un emploi administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux,  
Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2009,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que ces décisions interviendront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ce poste sont inscrits au budget.

## **N° 2009 / VI / 15 - Personnel communal : Indemnisation des frais de déplacement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 rendant applicable aux collectivités territoriales la réforme intervenue dans les services de l'Etat après l'entrée en vigueur du décret susvisé,  
Considérant la volonté de prendre en charge les frais des agents qui se déplacent, hors de leur résidence administrative et familiale, pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation initiale ou une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** l'indemnisation des frais de déplacement des agents qui se déplacent, hors de leur résidence administrative et familiale, pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation initiale ou une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle,

**AUTORISE** à cet effet le versement d'indemnité de mission et d'indemnité de stage.



**FIXE** le montant des indemnités comme suit :

- Indemnité journalière de mission (2 indemnités de repas et 1 indemnité de nuitée)
  - o Indemnité de repas : 15.25 €
  - o Indemnité de nuitée : 60.00 €
  - o Indemnité journalière : 90.50 €
  
- Indemnité à l'occasion d'un stage : 9.40 €

**DIT** que ces montants, effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2006, suivront l'évolution de la législation les concernant.

**DIT** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2009 / VI / 16 - Service public d'assainissement non collectif :**  
**Transfert des compétences et modification des statuts du**  
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la**  
**région de la Ferté Alais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L.5211-17 portant sur le transfert de compétences facultatives à un établissement public de coopération intercommunale par ses communes membres,

Vu son article L.5211-5 relatif aux règles de majorité auquel renvoie l'article L.5211-17 du même Code,

Vu son article L.2224-8 portant sur l'obligation des collectivités compétentes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.E de la région de La Ferté Alais du 30 mars 2009 adoptant la modification de ses statuts,

Vu les statuts du S.I.A.E de la Région de La Ferté Alais,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la région de La Ferté Alais, selon la procédure de transfert de compétences facultatives telle qu'elle découle de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

**ADOPTE** la modification des statuts, tels qu'annexés à la délibération,

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.